



# LES RÈGLEMENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER 2024-02-05

1. Les règles qui suivent peuvent être suspendues s'il y a un vote majoritaire des trois quarts 3/4.
2. La version la plus récente du Robert's Rules of Order sera le manuel qui dresse les grandes lignes des procédures parlementaires durant l'Assemblée générale de l'hiver 2024.
  - a. Elle sera soumise à la Constitution et aux Règlements de l'Association et suivra les règles décrites ici pour l'AG d'hiver de 2024.
  - b. Le podium peut effectuer une seule révision des règles générales et des procédures durant l'Assemblée, à la requête de n'importe quel membre de l'Assemblée.
3. Le podium est composé de la présidence du conseil, de la personne au parlementaire et de la vice-présidence du conseil.
  - a. Il peut aussi inclure le secrétariat de séance et la gestion de la gouvernance.
4. Une durée par défaut d'une (1) minute sera imposée pour les interventions de tous les individus.
  - a. Une durée par défaut de cinq (5) minutes sera imposée aux annonces, aux présentations et aux motivations.
  - b. Les limites de temps peuvent être prolongées à la discrétion du président du conseil ou par un simple vote majoritaire de l'Assemblée.
5. Le podium se réserve le droit d'interjeter ou d'interrompre à n'importe quel moment en répondant à un rappel au règlement, à une question de renseignement, à une question parlementaire ou à une question de privilège afin de s'assurer que les procédures parlementaires, les règlements de l'Assemblée et/ou les règlements de la gouvernance sont respectés afin de maintenir l'ordre.
  - a. **Le rappel au règlement** est une question soulevée par un membre qui croit que les règles et les procédures d'usage ont été appliquées incorrectement ou négligemment durant les procédures.





## Association étudiante de l'Université McGill

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

### Students' Society of McGill University

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- e. Une fois que ce temps est écoulé, s'il y a encore des interventions sur la liste, le président du conseil va demander si quelqu'un propose une motion de prolonger avant de passer au point suivant.
8. Les amendements considérés « amicaux » par tous les motionnaires seront automatiquement incorporés sans nécessiter de vote.
9. Les membres qui souhaitent s'adresser à l'Assemblée devront lever leur main en utilisant l'icône conçue à cet effet sur Zoom, ou en se mettant en file derrière le micro, pour être reconnu par le président du conseil et pour recevoir le droit de parole, ou pour qu'il les exempte de cette exigence.
  - a. Tous les membres doivent s'abstenir de parler quand ils n'ont pas le droit de parole.
  - b. Lorsque le droit de parole leur est accordé, les membres doivent s'adresser au président du conseil.
  - c. Les membres ne devraient pas s'adresser entre eux directement à moins que le président du conseil ne l'autorise.
  - d. Au moment de prendre la parole, les membres doivent dire leurs noms.
10. La courtoisie sera fortement imposée par le président du conseil avec le droit de déclarer qu'une déclaration est inacceptable à sa seule discrétion, sans droit d'appel. Tout comportement irrespectueux et non parlementaire sera jugé inacceptable à la discrétion du podium.
  - a. De tels comportements inclus, mais sans se limiter, à :
    - i. Adresser un membre du conseil législatif directement au lieu de s'adresser au président du conseil;
    - ii. Une offense à la dignité du corps humain;
    - iii. Du comportement agressif ou abusif, tel que de crier ou de lancer des insultes personnelles;
    - iv. Des commentaires ou un comportement irrespectueux;
    - v. La propagation de rumeurs et de potins malicieux;
    - vi. La discrimination ou le harcèlement;
    - vii. Des commentaires, des blagues ou du langage corporel offensant;
    - viii. L'isolation, l'exclusion délibérée et/ou la non-coopération;



## Association étudiante de l'Université McGill

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

### Students' Society of McGill University

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- ix. De rire à des moments inappropriés;
  - x. Du langage ou du comportement irrespectueux et discourtois;
  - xi. Les déclarations qui viennent à l'encontre des droits et libertés de la personne (la charte des droits de la personne québécoise) et/ou l'esprit de la charte canadienne;
  - xii. De déranger ou d'entraver le bon déroulement de la réunion, ce qui inclut, mais sans se limiter à, parler sans droit de parole, s'engager dans des conversations privées, de frapper sur des bureaux, d'applaudir, de claquer des doigts et tout autre comportement que le président du conseil juge inapproprié;
  - xiii. De mégenrer les membres, intentionnellement ou non;
    1. Les membres doivent s'adresser de manière formelle, en utilisant la formule « Membre [Nom de famille] » et éviter de se référer en utilisant des pronoms de troisième personne afin de promouvoir un environnement de travail cordial;
    2. Si un membre remarque qu'un autre est mégenré, il peut aviser le président du conseil en utilisant une question de privilège personnel;
  - b. Si un membre est jugé irrégulier, voici ce qui peut se produire, à la discrétion du podium :
    - i. Leur temps de parole sera écoulé et il devra attendre qu'on fasse appel à lui avant qu'il reçoive à nouveau le droit de parole;
    - ii. Son erreur sera immédiatement soulignée et il devra immédiatement l'adresser, mais il aura le droit de continuer à parler;
    - iii. Dans le cas de violations extraordinaires et répétées des règles de l'assemblée ou de la gouvernance, on lui demandera de quitter la réunion.
      1. Le président du conseil détient l'autorité de retirer n'importe quel individu d'une réunion pour les raisons décrites plus haut et peut demander de l'aide pour mettre à œuvre cet ordre lorsque nécessaire.
11. Une fois que cinq (5) membres se seront proclamés sur un sujet donné, ou à la discrétion du président du conseil, ce dernier devra porter l'attention sur des motions subsidiaires ou



## Association étudiante de l'Université McGill

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

## Students' Society of McGill University

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

privilégiées (par exemple, des motions à modifier, à mettre à la voix, à suspendre ou à ajourner).

12. Avant de commencer le vote d'une motion importante, le président du conseil doit laisser le temps à tous les membres qui attendent sur Zoom de rentrer.
13. Pour ajourner ou repousser indéfiniment une motion, il faut une majorité des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ).
14. Le podium, en vertu de sa position et étant tenu par les règlements, a le dernier mot sur les questions procédurales avant et pendant le déroulement de l'Assemblée générale.
15. S'il y a des perturbations qui rendent la réunion insupportable, la présidence se réserve le droit unilatéral de mettre fin à l'assemblée.

### RESSOURCES UTILES :

- [Aide-mémoire sur les Roberts Rules](#)
- [La Constitution de l'AÉUM](#)
- [Les règlements de la gouvernance](#)
- [Guide pratique pour écrire une motion](#)
- [Guide pratique pour écrire une question de référendum](#)

\*\* Note : Ces ressources servent à une meilleure compréhension des règlements et pour les mettre en œuvre de manière plus efficace. Les règles présentées plus haut prennent préséance sur ces ressources à l'égard de certains aspects.